



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Fax : 04.42.28.14.20

Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/017/2248

Objet : Demande de financement de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) dans le cadre de l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) 2023

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la décision n°2022/013/2117 du 22 février 2022 désignant ECOTONIA pour la réalisation d'un atlas de biodiversité sur la commune ;

Vu la décision n°2022/036/2140 du 12 avril 2022 portant demande de financement de l'atlas de la biodiversité communale dans le cadre de l'appel à projet de l'OFB 2022 ;

Considérant le dispositif d'aide financière proposé par l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale 2023 ;

Considérant que le projet de création d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire de la commune constitue un enjeu majeur de protection de notre patrimoine faunistique et floristique et de sensibilisation de nos habitants ;

Considérant que la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale nécessite une étude fine de notre territoire et la mise en synergie d'acteurs locaux pour faire émerger un projet commun et fédérateur ;

Considérant que la municipalité a souhaité renouveler sa candidature en 2023 et ainsi bénéficier l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans l'élaboration du dossier de candidature, pour une surface d'intervention plus vaste et à moindre coût ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide de l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2023 » pour le financement de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de la commune.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé dont le coût prévisionnel global est de 46 833 € HT.

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à l'Office Français de la Biodiversité en tant que pièce jointe au dossier d'appel à projets « Atlas de la Biodiversité communale 2023 » déposé par la commune, affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre-l'Étang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-202303200000000017-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Amapola VENTRON

